

LA MONNAIE BILINGUE

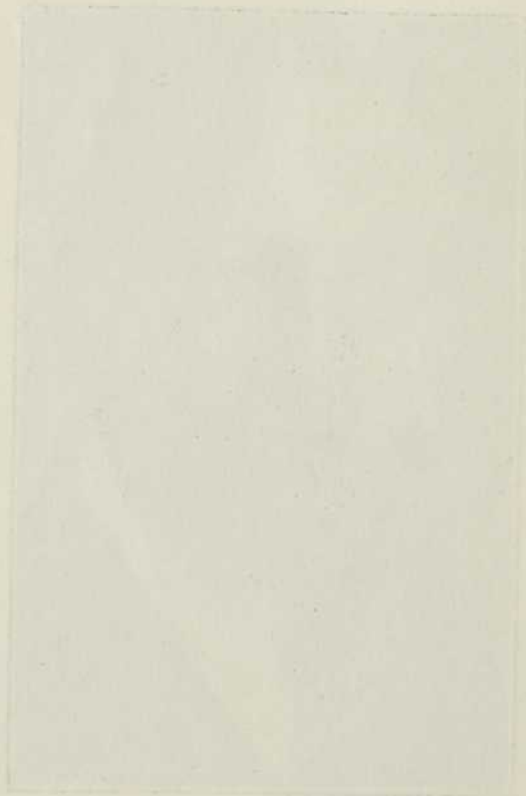
**Le premier billet du Dominion
en français**



*(Discours prononcé par l'honorable Alfred Duranleau, C.P.,
C.R., ministre de la Marine, à l'Hôtel Place Viger,
le 19 juillet 1934, sous les auspices de
l'Idée conservatrice)*

MONNAIE BILLONNE

La première pièce de monnaie
en francs



Émission autorisée par le ministre des Finances
à Paris, le 10 juillet 1875, sous le n° 1000 de
(1875-1876)

UN DOCUMENT IRRÉFUTABLE

"Le discours de M. Duranleau sur le billet de banque bilingue a parfaitement couvert le sujet. Le ministre de la Marine, après avoir cité le texte de la constitution relatif à l'emploi des deux langues, a montré que M. Bennett est allé plus loin que M. King et M. Laurier réunis, dans la reconnaissance pratique de nos droits. Le fait est simple: jamais on n'avait voulu mettre un mot de français sur les billets émis par le Trésor fédéral; désormais, il y aura des billets français.

Il était opportun, pour les droits de la vérité, de montrer l'illogisme et l'opportunisme de M. Lapointe et de ses plus bruyants amis sur le sujet. M. Lapointe n'est notre défenseur qu'à la condition que son parti ne soit pas au gouvernement. Jusqu'en 1921, il a beaucoup parlé; depuis 1930 il ne s'est pas tu. Mais de 1921 à 1930, il a complètement oublié les revendications dont il se fait le héros, aujourd'hui qu'il n'est plus au timon. Il a laissé froidement accorder un contrat de cinq ans, en 1929, pour une réimpression de billets exclusivement anglais. Comme il est triste de voir l'opportunisme et l'esprit de parti venir s'injecter dans ce qui devraient être totalement exempt! M. Lapointe aurait mieux fait, vraiment, d'être discret.

Tout en ayant le droit de préférer le billet bilingue à la double émission — ce qui n'est pas défendu — il n'est pas juste d'accuser M. Bennett, qui a plus fait pour le français que M. King et M. Lapointe réunis, de partialité contre nous. Cela c'est de la mauvaise foi, c'est du pire électoralisme et, de la part de plusieurs, c'est du mensonge délibéré.

Cela, M. Duranleau l'a montré avec beaucoup de justesse et d'éloquence, dans un discours riche de documentation, modéré de forme et vigoureux de fond."

(L'Illustration, 14 juillet 1934)

UN DOCUMENT IRREFUTABLE

Le discours de M. Buchanan au 4 juillet de l'année
1846 est un véritable chef-d'œuvre de sagesse et de
modération. Il est le fruit de la méditation et de
la réflexion. Il est le fruit de la science et de
l'expérience. Il est le fruit de la sagesse et de
la justice. Il est le fruit de la vérité et de
la liberté.

Il est un document qui a été lu et relu
par des millions de personnes dans tous les
états de l'Union. Il est un document qui a
été lu et relu par des millions de personnes
dans tous les états de l'Union. Il est un
document qui a été lu et relu par des millions
de personnes dans tous les états de l'Union.
Il est un document qui a été lu et relu par
des millions de personnes dans tous les états
de l'Union. Il est un document qui a été lu
et relu par des millions de personnes dans
tous les états de l'Union.

Le discours de M. Buchanan est un document
qui a été lu et relu par des millions de
personnes dans tous les états de l'Union.
Il est un document qui a été lu et relu par
des millions de personnes dans tous les états
de l'Union. Il est un document qui a été lu
et relu par des millions de personnes dans
tous les états de l'Union.

C'est M. Buchanan qui a écrit ces paroles
qui ont été lues et relues par des millions
de personnes dans tous les états de l'Union.
C'est M. Buchanan qui a écrit ces paroles
qui ont été lues et relues par des millions
de personnes dans tous les états de l'Union.

(L'Union, 14 juillet 1846)

LA MONNAIE BILINGUE

LE PREMIER BILLET DU DOMINION EN FRANÇAIS

(Discours prononcé par l'honorable Alfred Duranleau, C.P., C.R.,
ministre de la marine, à l'Hôtel Place Viger, le 19 juillet 1934,
sous les auspices de l'Idée conservatrice).

Monsieur le président,

Mesdames,

Messieurs,

Le 2 juillet dernier, l'Idée conservatrice terminait une série de conférences au poste CHLP sur les travaux de la dernière session provinciale. Les députés conservateurs à l'Assemblée législative étaient venus tour à tour rendre, pour ainsi dire, compte de leur mandat, en discutant la récente législation, en exposant l'attitude de l'Opposition sur les divers projets de loi, en signalant les divers bills qu'elle avait elle-même présentés, en résumant en un mot les luttes de l'Opposition conservatrice dans l'intérêt de la province et des différentes classes de la société. Nous avons ainsi mieux réalisé l'excellence du travail accompli par l'Opposition, travail pour lequel je m'empresse de féliciter monsieur Duplessis.

Ce soir, l'Idée conservatrice, dont les initiatives sont infatigables et dont le dévouement aux chefs du parti nous est un réconfort inappréciable, inaugure une série de conférences sur les travaux de la session fédérale qui vient de se terminer. J'ai l'honneur d'être son premier invité, sans doute pour que je me souvienne de tout le plaisir que j'ai éprouvé à la tenir sur les fonds baptismaux, le 18 août 1932.

Je ne surprendrai personne en traitant, ce soir, de la monnaie bilingue. C'est un sujet d'actualité qui ne peut manquer d'intéresser tous ceux qui me font l'honneur de m'écouter. C'est un sujet qui tient à coeur à tous les Canadiens de langue française. Malheureusement, c'est une question qui a été présentée à la population de la province de Québec sous un jour faux par des gens qui

entendaient tirer parti de leur duplicité. Ces gens ont abusé de l'influence qu'ils exercent sur une forte section de la presse française pour dénaturer les faits, pour tromper la population française du Canada. Vous avez lu dans les journaux des titres aussi mensongers que ceux-ci : “ *La papier monnaie ne sera pas bilingue. La députation québécoise n'a pas fait bloc pour l'obtenir.* ” “ *Les Canadiens-français sont trahis à Ottawa.* ” L'histoire politique de notre province offre une fois de plus un exemple de mauvaise foi et de cynisme de la part de nos adversaires.

“ Nous avons fait notre devoir. ”

Je tiens à déclarer dès le début que je ne suis pas venu pour me justifier ou pour justifier le gouvernement dont je fais partie. Mes collègues et moi, nous n'avons rien à nous reprocher. Nous avons accompli notre devoir et nous pouvons nous rendre le témoignage d'avoir plus fait pour la cause française que la plupart de nos critiques intéressés. Je ne viens pas, non plus, tenter de dissimuler l'importance de la question. C'est plutôt parce que je suis convaincu de l'importance de l'acte que nous venons de poser à Ottawa que je tiens à exposer les faits à la population de la province, désireuse à bon droit d'être renseignée sur les activités de ses représentants au parlement de la Confédération.

L'Idée conservatrice ! La Confédération ! Quelle source d'inspiration pour un homme public qui s'applique dans la mesure de ses forces à faire triompher les principes qui ont réuni autour d'un même drapeau les Macdonald et les Cartier !

I

L'OEUVRE DU PARTI CONSERVATEUR

La Confédération est l'oeuvre du parti conservateur et je devrais dire l'oeuvre de sir Georges-Etienne Cartier et de sir John Macdonald. “ *La Confédération*, déclarait en 1867 Cartier, orgueil

de notre race et de notre parti, *c'est un arbre dont les branches s'étendent dans plusieurs directions et qui sont fermement attachées au tronc principal. Nous, Franco-Canadiens, nous sommes l'une de ces branches. A nous de le comprendre et de travailler au bien commun. Le patriotisme bien entendu est celui qui ne lutte pas avec un esprit de fanatisme, mais qui, tout en sauvegardant ce qu'il aime, veut que son voisin ne soit pas plus molesté que lui-même. Cette tolérance est indispensable: c'est par elle que nous nous associerons à la grande oeuvre, dans laquelle il convient à notre ambition de réclamer une part d'honneur. Il importe que nous ne restions pas en arrière, nous ne devons pas nous laisser devancer, c'est à cette condition seulement que nous pourrons toujours conserver les droits acquis à notre nationalité distincte. Nous jouirons de ces droits tant que nous en resterons dignes.*" (Cartier, 25 mai 1867.)

Cartier, ce grand Canadien, ce père de la Confédération — je rappelle l'histoire à dessein — fut dénoncé par les pseudo-champions nationaux du temps. Un journal libéral, le *Moniteur*, l'accusait d'être "l'avocat de la compagnie du Grand-Tronc, partisan du monopole, défenseur des places lucratives, souteneur des privilèges, fauteur de corruption, allié des seigneurs, ennemi des censitaires, adversaire de la justice, champion de l'illégalité, apôtre de la servitude, prêchant de la soumission passive, marchand de consciences, ministre tory, agitateur, jobeur, etc."

En août 1872, quand Cartier fut défait dans Montréal-Est, dans la ville à qui il venait de donner le terminus du Pacifique, un organe libéral, le *National*, publiait contre Cartier un article injurieux, comme il s'en écrit encore malheureusement de nos jours, dans lequel il était dit: "*Pitié même pour le tentateur, ce corrupteur, ce méphistophélès légendaire, qui vivra comme l'être le plus malfaisant de notre histoire.*"

Sir Georges-Etienne Cartier, l'être le plus malfaisant de notre histoire !!! Que les dignes successeurs de ces énergomènes nous dénoncent comme des traîtres à la race tant qu'il leur plaira! Leurs insultes nous font honneur.

“Dans notre Confédération, disait encore Cartier, il y aura des catholiques et des protestants, des Anglais et des Français, des Irlandais et des Ecossais, et chacun par ses efforts et ses succès, ajoutera à la prospérité, à la puissance, à la gloire de la nouvelle Confédération. Nous sommes de races différentes, non pour nous faire la guerre, mais pour travailler ensemble à notre propre et commun bien-être.”

Vingt ans après, Laurier, commentant ces paroles de Cartier, déclarait : *“C’est là le langage d’un homme qui avait en même temps le souci des devoirs que lui inspirait la position particulière dans laquelle se trouvait sa race. Je n’ignore et n’oublie pas que les libéraux du Bas-Canada redoutaient la Confédération. Je n’oublie pas que sir Dorion et les libéraux canadiens-français craignaient que la Confédération ne fût le tombeau des choses que nous regardons toujours comme un héritage sacré; mais sir Georges-Etienne Cartier ne partageait pas cette appréhension et moi, disciple de Dorion, élève de l’école de Dorion, je n’hésite pas à dire que mes idées sont avec sir Georges-Etienne Cartier sur ce point et non pas avec sir A.-A. Dorion.”* Et plus tard, Laurier disait de Cartier : *“Peu d’hommes ont mieux compris que lui la situation de la race française. Peu d’hommes ont eu un sens plus lucide des devoirs que cette situation impose.”*

Mesdames et Messieurs, plus tard, avant vingt ans, quand la vérité historique reprendra ses droits, nous verrons certains hâbleurs patriotisants, certains faux champions nationaux, catalogués dans la galerie malheureusement trop nombreuse des démagogues et des politicailleurs.

Reconnaissance officielle de la langue française

La Confédération fut élaborée par des hommes d’Etat, non par des démagogues et des politicailleurs. Ces hommes d’Etat, représentant les deux races, consacrèrent la reconnaissance officielle de la langue française. Je tiens à citer textuellement l’article 133 de l’Acte de l’Amérique britannique septentrionale qui se lit comme suit :

Article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique septentrionale

“ Dans les Chambres du Parlement du Canada et les Chambres de la Législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise sera facultatif; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces Chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada, qui serait établis, sous l'autorité du présent acte, et par devant les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra être fait également usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues. Les actes du Parlement du Canada et de la Législature de Québec devront être imprimés et publiés dans les deux langues.”

Ainsi donc, comme le fait remarquer le sénateur Thomas Chapais, en vertu de cette constitution qui est notre charte canadienne, les deux langues ont été mises sur un pied d'égalité parfaite. Dans le domaine fédéral, l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique septentrionale a reçu son application parfaite: discours du trône prononcé dans les deux langues, version anglaise et version française; comptes rendus des débats publics dans les deux langues, version anglaise, version française; documents de la session imprimés dans les deux langues, version anglaise, version française.

Etrange déclaration

Aussi, avons-nous été fort surpris d'entendre M. Oscar-L. Boulanger, député de Bellechasse, dire le 30 janvier 1933 à la Chambre des Communes :

“ Il me semble que les Pères de la Confédération, au lieu de jouer le rôle de parents pauvres, au lieu de prendre cette attitude de chiens battus, auraient dû mieux revendiquer les droits de ceux qu'ils représentaient et faire réellement du

Canada un pays bilingue en droit comme il l'était en fait, au lieu de consentir à ce texte étroit et mesquin que nous trouvons dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord."

(*Débats de la Chambre des Communes, édition non révisée, 30 janvier 1933, page 1773*).

Comment ! les Pères de la Confédération jouant le rôle de parents pauvres et prenant l'attitude de chiens battus ? Comment ! le texte par lequel les deux langues ont été mises sur un pied d'égalité parfaite, serait un texte étroit et mesquin ? Chien battu, sir Georges-Etienne Cartier ! Chien battu, sir Hector Langevin ! Chien battu, A.-J.-A. Chapais ! Chien battu, sir E.-P. Taché ! C'est ainsi qu'en pleine Chambre, devant nos concitoyens de langue anglaise, les soi-disants champions de notre race et de notre langue parlent des nôtres que nous avons appris à admirer et à glorifier comme les Pères de la Confédération et qui, par un pacte conclu dans un esprit de concorde, d'harmonie, de bonne entente et fondé sur la tolérance réciproque, sur le droit et la justice, nous ont donné une constitution qui place les deux races et les deux langues sur un pied de parfaite égalité. C'est ainsi que, pour des fins politiques dans lesquelles le patriotisme véritable n'a rien à voir, nos adversaires libéraux défigurent nos gloires nationales et se barbouillent une histoire canadienne !

Jacques Cartier et Georges-Etienne Cartier

Il y a quelques instants, on a bien voulu rappeler que, sur ma suggestion, le gouvernement Bennett vient, par un ordre en conseil, de donner au pont de la Commission du havre qui relie mon comté à la métropole du Canada, le nom de "Jacques Cartier", le hardi navigateur malouin qui, en 1534 plantait la croix du Christ et arborait le drapeau de la France sur la pointe de Gaspé. A ce sujet vous me permettrez de citer encore une parole de sir Georges, qui est bien appropriée au sujet que nous discutons : "*Jacques Cartier est mon homonyme*, disait-il, le 30 octobre 1866. *Je voudrais mar-*

cher sur les traces de cet homme illustre et ne pas déroger à ses grands desseins. Si après trois siècles encore l'histoire venant peut-être à mentionner mon nom comme celui d'un homme qui a fait quelque chose pour sa patrie, disait que j'ai un jour forligné, on aurait ma mémoire en horreur, et je ne veux pas qu'il en soit ainsi."

Sir Georges-Etienne Cartier, vous n'avez pas forligné, les siècles perpétueront votre mémoire et ceux qui ont dit de vous que vous vivriez comme "*l'être le plus malfaisant de notre histoire*", sont déjà ensevelis dans l'oubli profond et définitif, linceul charitable qui les protège contre un mépris bien mérité.

Avons-nous forligné ?

Nous, qui nous réclamons de la politique de Macdonald et de Cartier et de la véritable tradition conservatrice, avons-nous forligné? Avons-nous manqué au devoir que vous nous avez tracé et à l'honneur dont vous nous avez donné l'exemple? Certains libéraux et une certaine presse, qui malheureusement a ses coudées trop franches dans nos milieux éclairés, prétendent que oui. Nous allons répondre.

"Mais, disait le sénateur Chapais au Sénat, le 30 juin 1934, il y avait un domaine où cette égalité (des deux langues) n'était pas pratiquement reconnue. C'était celui de la monnaie légale, des billets de banque du Canada. A plusieurs reprises on tenta d'y introduire le règne des deux langues. Je veux simplement rappeler qu'en 1907, par exemple et plus tard encore, on essaya de faire décréter que le régime des deux langues s'appliquerait à la monnaie. Et cela infructueusement."

(Débats du Sénat, édition non révisée, 30 juin 1934, page 708).

En 1907, soit dit en passant pour y revenir plus tard, vous savez tous que sir Wilfrid Laurier était au pouvoir et que l'immense majorité de la représentation de la province de Québec à la Chambre des Communes, était libérale.

II

ÉGALITÉ DES DEUX LANGUES

Ainsi, dans un domaine, l'égalité des deux langues française et anglaise, n'était pas pratiquement reconnue, celui de la monnaie légale, des billets de banque du Canada. Mais, en 1934, sous un gouvernement conservateur, la loi de la Banque du Canada, par son article 24, apporte la consécration du principe des deux langues appliqué à la monnaie légale.

L'article 24 se lit comme suit :

“ La forme et la matière des billets sont assujetties à l'approbation du ministre; toutefois des billets libellés en anglais ou en français doivent être disponibles lorsque requis.”

C'est la motion Rhodes. Avant de vous en parler, je ferai avec vous une courte excursion dans le domaine où s'agite certaine démagogie. C'est de l'histoire, plus ou moins ancienne et toujours nouvelle.

DES TRAÎTRES (?) OU PLUTÔT DES FARCEURS !

Il se présente une étrange coïncidence et cette coïncidence étrange veut que nos amis libéraux, surtout ceux de Québec, deviennent tout à coup soucieux de l'esprit et de la lettre de la Constitution, des privilèges du français, des droits de notre race et qu'ils se muent en farouches champions nationaux, quand ils ont perdu le pouvoir et qu'ils s'agitent dans les régions oppositionnistes et seulement dans ce temps-là, jamais auparavant.

On sait ce que nos libéraux faisaient lorsqu'ils étaient au pouvoir, quand ils y étaient tout-puissants et qu'ils pouvaient compter sur le « bloc solide » de Québec.

Qu'ont-ils fait durant le long règne de sir Wilfrid Laurier ?
Qu'ont-ils fait sous le régime de l'honorable Mackenzie King ?

Voyons les actes de nos pseudo-champions quand ils avaient pleine et entière liberté d'agir.

Israël Tarte en 1903

En 1903, il y eut à la Chambre des Communes un bref débat sur la frappe de la monnaie dans les deux langues. L'honorable Israël Tarte, qui était alors passé à l'Opposition, déclarait :

“ Les deux langues, le français et l'anglais, sont officielles en ce pays. Tous les documents, dans cette Chambre, doivent être imprimés dans les deux langues. De sorte que, me semble-t-il, il serait juste que la nouvelle émission soit frappée partie en français et partie en anglais. Je crois que cela ne compromettrait en aucune façon le bonheur de ce pays si la langue française était reconnue de cette façon comme elle l'est, d'autre part, pour ce qui est de documents parlementaires.”

Je tiens à signaler que monsieur Tarte réclamait en 1903 exactement ce que le gouvernement Bennett accorde en 1934.

“ Question sentimentale ”, dit Charles Marcil.

Monsieur Charles Marcil, député de Bonaventure, qui était alors au pouvoir avec ses amis répondit :

“ Je crois que l'idée exprimée par l'honorable député de Sainte-Marie (hon. M. Tarte) mérite considération. Mais la question est plus sentimentale que pratique.”

L'honorable M. Fielding promet au nom du gouvernement Laurier que la suggestion de M. Tarte « *recevrait la plus sérieuse considération, comme toutes les autres du reste* ». Et ce fut tout.

(*Débats de la Chambre des Communes*, 1903, page 6447).

Interpellation LaVergne en 1907

La question se présente de nouveau en 1907, sous forme d'interpellation faite par M. Armand LaVergne, aujourd'hui vice-président de la Chambre, au ministre des Finances, qui se lisait comme suit :

“ Est-ce que le gouvernement a l'intention de se conformer aux désirs d'une importante partie de la population en faisant imprimer les billets du Dominion dans les deux langues officielles du pays ?

“ Est-ce que le gouvernement a l'intention de faire frapper la monnaie en anglais et en français ? ”

L'honorable W. S. Fielding (ministre des Finances) :

“ Les formules des billets et de la monnaie du Dominion du Canada, en tant qu'il s'agit de la langue, sont les mêmes que nous avons au début de la Confédération. Le gouvernement n'a aucune raison de croire qu'elles ont causé de l'ennui à aucune classe de la population canadienne. C'est pourquoi nous n'avons actuellement aucune intention de les changer.”

(*Débats*, 8 avril 1907.)

Motion LaVergne, 25 février 1907

A la même session, le 25 février 1907, M. Armand LaVergne faisait la motion suivante :

“ La Chambre déclare qu'il est dans l'intérêt bien entendu du Dominion et conforme à l'esprit du contrat d'union de 1867 que la langue française, dont l'emploi est officiel en vertu de la constitution, soit mise sur un pied de parfaite égalité avec l'anglais dans toutes les matières d'intérêt public, notamment dans la frappe des monnaies et l'administration du service postal.”

Amendement et déclaration Laurier

A cette motion, sir Wilfrid Laurier proposa par amendement, le 25 février :

“ Que tous les mots après “Que” soient rayés et remplacés par les suivants: la langue française est, de fait, aussi bien qu'aux termes de la Constitution, sur un pied d'égalité avec la langue anglaise.”

Dans le cours du débat, sir Wilfrid Laurier s'exprima ainsi :

“ Bien entendu, il se présente des circonstances importantes, dans lesquelles il est nécessaire de parler français, dans lesquelles,

même, il est de notre devoir de le parler, mais c'est à mon avis, aller un peu loin que de prétendre, comme il le fait, qu'il faut se servir du français en toute occasion, et que tous les documents publics devraient être imprimés en français sur un côté et en anglais sur l'autre. Par exemple, je crois que l'honorable député voudrait que les billets de banque fussent rédigés en français aussi bien qu'en anglais.

“ Pour ma part, il ne s'est pas présenté un seul cas à ma connaissance, dans lequel un billet de banque imprimé en anglais ne fût pas très bien compris de la population française; et je suis bien persuadé qu'un billet de banque imprimé en français serait parfaitement compris de la population anglaise. Mais je ne vois pas de raison pour qu'un billet de banque ne soit pas imprimé en français. Depuis que nous sommes au pouvoir, nous n'avons pas eu l'occasion de préparer de nouvelles formules de billets de banque; nous avons adopté l'ancienne formule et nous avons continué de nous en servir. Mais si nous devons émettre un billet suivant une nouvelle formule, je ne vois pas de raison pour que nous le fassions dans une langue plutôt que dans une autre. Seulement je ferai observer à l'honorable député qu'il est bon d'être prudent en ces matières et ne pas changer à tout propos les formes anciennes.”

(Sir Wilfrid Laurier, Débats de la Chambre des Communes, 22 juin 1934, édition française non révisée, page 4547.)

M. Lapointe était alors membre de la Chambre des Communes. A-t-il protesté ? Non, il est resté muet.

QU'A FAIT M. LAPOINTE AU POUVOIR ?

Pendant 9 ans, l'honorable M. Ernest Lapointe était au pouvoir à Ottawa avec ses amis et vous savez qu'il était sensé avoir son mot à dire dans l'administration libérale, étant à la tête du fameux « bloc solide » de Québec. Or, en 1930, le gouvernement libéral de M. Mackenzie King signa un contrat avec la compagnie de billets de banque qui grave les billets canadiens. Ce contrat statuait que cette compagnie graverait durant cinq ans tous les billets requis par le pays durant cette période, les billets du Dominion,

les billets de \$50. \$100. \$1,000.; tous les billets légaux et fédéraux, y compris les billets d'un dollar (les banques, comme vous le savez, n'ayant pas le pouvoir d'émettre les billets d'un dollar), aussi les billets de deux et de quatre dollars et ceux de cinq dollars. Est-ce que M. Lapointe a fait inscrire dans le contrat une clause par laquelle il y aurait des billets de banque gravés en français et des billets de banque gravés en anglais? Non.

La différence

Sous le gouvernement King, avec Lapointe comme champion national et dictateur du « bloc solide » de Québec, les billets de banque ont continué à être imprimés en anglais seulement, comme auparavant, et le gouvernement King-Lapointe, qui tenait sa force du « bloc solide » de Québec, ne s'est pas préoccupé de proclamer l'égalité parfaite du français et de l'anglais dans la frappe de la monnaie légale et l'impression des billets de banque du Canada. Un gouvernement l'a fait en 1934, le gouvernement Bennett et il paraît que les ministres canadiens-français qui en font partie seraient des traîtres ! Comme le premier ministre a eu raison de dire à monsieur Lapointe que « *son amendement n'a rien à voir aux affaires, mais que c'est une question politique pure et simple* ».

Où était M. Lapointe ?

D'après ses panégyristes, monsieur Lapointe aurait été pendant 9 ans le pilier de l'administration libérale. Pendant sa période glorieuse, sa période supposée influente, prépondérante et prédominante, monsieur Lapointe s'est-il préoccupé du bilinguisme de la monnaie légale et des billets de banque du Canada ? A-t-il vu à modifier la frappe de la monnaie légale ? A-t-il vu à modifier l'impression des billets de banque du Canada et de les rendre, d'anglais qu'ils étaient uniquement, soit bilingues, soit billets anglais et billets français ? Non, comme je viens de vous le démontrer. Cependant, il en avait en 1930 l'occasion, l'opportunité et même la facilité, s'il est vrai que les libéraux anglais du Canada sont prêts à tout donner, même sans y regarder, aux Canadiens français.

1735 requêtes

M. Lapointe, le patriote, avait la chance de sa vie. Il avait derrière lui et pour l'appuyer 1735 requêtes, portant les signatures de Canadiens de cinq provinces et représentant les desiderata de 157 corps publics.

Et voici l'une de ces requêtes :

.....10 mai 1929.

*A l'honorable Ministre des Finances,
Chambre des Communes,
Ottawa, Ont.*

Honorable Ministre,

Je viens d'apprendre qu'il se fera bientôt une nouvelle émission de monnaie. Connaissant votre esprit d'équité, je viens respectueusement vous demander, à cette occasion, de bien vouloir donner, à la langue française, la place d'honneur qui lui est due sur les monnaies et les billets fédéraux. Comme la langue anglaise, la langue française est considérée langue officielle et je ne crois pas outrepasser mes droits en vous faisant cette supplique.

Croyez bien, monsieur le Ministre, que cet acte de justice serait hautement apprécié par tous les Canadiens-français de ce pays.

J'ai l'honneur de me souscrire,

Honorable Ministre,

Votre très humble et obéissant serviteur,

.....

Jetées au panier

Qu'a fait M. Lapointe, le patriote, des requêtes de ses compatriotes, qui avaient confiance dans la puissance, au moins dans l'utilité du "bloc solide" de Québec, dont M. Lapointe constituait le plus bel ornement ?

Ces requêtes et ces signatures reposent dans les archives du Parlement, après avoir reçu de l'honorable Lapointe les honneurs d'un enterrement de première classe. Je les ai fait photographier, voici la photographie. ⁽¹⁾ Il y en a 1½ pied de hauteur. En les exhumant, je sais que je ne suis pas sacrilège et je n'ai pas peur qu'elles se dressent pour dire que je suis un traître et que la gloire nationale, c'est Lapointe.

NOUS, NOUS AVONS AGI

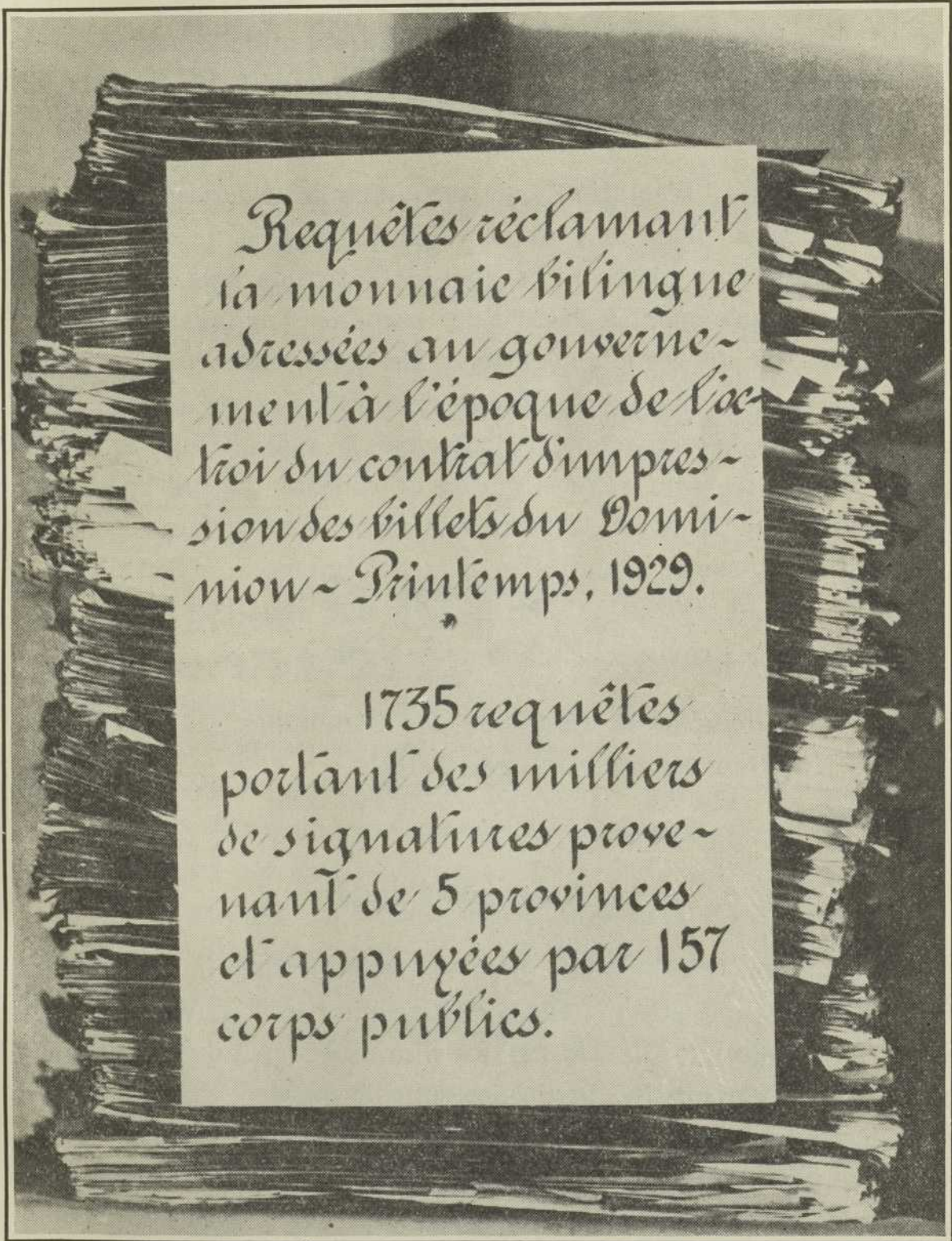
Nous, du gouvernement Bennett, sans le voeu affirmé par des Canadiens de cinq provinces, sans 1735 requêtes couvertes par des milliers de signatures, nous avons accordé ce que M. Lapointe, au pouvoir, ne s'est même pas donné la peine de considérer du haut de son bloc solide. Nous, du gouvernement Bennett, nous sommes les premiers qui avons proclamé l'égalité parfaite de la langue française et de la langue anglaise en ce qui concerne la monnaie légale et les billets de banque du Canada. Si nous sommes des traîtres, quels noms allez-vous infliger à ceux qui vous l'ont refusée quand ils pouvaient vous l'accorder, les Ernest Lapointe et les autres ?

ET M. LAPOINTE DANS L'OPPOSITION

D'ailleurs, l'honorable Ernest Lapointe a un talent particulier de faire de la politique avec les questions qui devraient toujours être tenues bien au-dessus de la politique. Rappelez-vous la fameuse motion Lapointe à propos du règlement XVII, présentée à la veille des élections provinciales, en 1916, à la Chambre des

(1) Photographie à la page 19.

Des requêtes ignorées



Photographie de 1735 requêtes réclamant la monnaie bilingue adressées en 1929 au gouvernement King-Lapointe.

Communes et qui fut transposée à l'Assemblée législative sous forme de bill Galipeault. Vous savez tous que la motion Lapointe et son pendant, le bill Galipault, n'étaient qu'une vulgaire manoeuvre électorale. D'ailleurs, monsieur Lapointe, "son national auteur", l'avait laissé pressentir et fait comprendre implicitement à ceux qui connaissent bien son genre quand, le 10 mai 1916, il déclarait à la Chambre des Communes :

"Cette résolution ne recommande le désaveu d'aucune loi de la province d'Ontario. Elle ne comporte aucun blâme ni censure de l'attitude prise par le gouvernement à l'égard des requêtes demandant le désaveu de cette législation. En effet, personnellement, je crois que le désaveu n'aurait pas été sage; le remède eût peut-être aggravé le mal. Aucunes difficultés sont réglées par la coercition. Je suis un vrai libéral et un partisan des droits provinciaux et j'irai jusqu'à admettre que tout règlement effectif de cette question ne peut se faire que dans l'Ontario et par la province d'Ontario elle-même."

(Débats de la Chambre des Communes, 10 mai 1916, version anglaise, page 3679.)

Le tour était joué

Cependant le tour était joué; la motion Lapointe et le bill Galipeault avaient atteint leur but et produit leur effet. Les feux d'artifices libéraux, allumés par les pince-sans-rire du patriotisme avaient lui, relui, brillé, pétillé et scintillé sur les "hustings", les estrades, les plates-formes, les tribunes, de la province de Québec au cours de la campagne électorale provinciale et les rouges gardèrent le pouvoir à Québec. Les libéraux décidèrent que l'honorable Ernest Lapointe était un génie d'organisation. L'Histoire exige plus que cela pour décerner à un "Canayen" la palme du véritable esprit national.

Motions Lapointe, la No1 et la No 2

M. Lapointe a donc deux motions à son crédit en faveur de la race et de la langue: la motion Lapointe no. 1, en 1916, dont je viens de vous parler, alors qu'il était dans l'opposition, et la motion Lapointe no. 2, en 1934, alors qu'il était encore dans l'opposition, et dont il sera question dans quelques instants.

Entre temps, entre ses deux motions, patriotiques ou politiques — vous êtes les juges — la no 1, celle de 1916, et la no 2, celle de 1934, monsieur Lapointe fut au pouvoir avec ses amis. Même, il passa pour avoir été sous monsieur Mackenzie King, "the power behind the Throne" ou pour être bilingue, le politicien qui maintenait au pouvoir Mackenzie King sur le bloc solide de Québec". Et je vous ai dit ce qu'il a fait ou plutôt ce qu'il a négligé de faire.

La motion Boulanger

En rapport avec la frappe de la monnaie et l'impression des billets de banque, il y eut également en 1933 la motion de M. Oscar Boulanger, député libéral de Bellechasse, naturellement alors que les conservateurs détenaient le pouvoir et que les libéraux étaient dans l'Opposition. C'était le droit de M. Boulanger de réclamer du français, que ses amis avaient toujours refusé d'accorder, comme c'est le privilège du gouvernement Bennett d'avoir le premier reconnu en pratique, pour la monnaie, le principe de l'égalité des deux langues et de décider qu'il y aura des billets de banque en français et des billets de banque en anglais.

Mais M. Boulanger peut sans doute s'attendre à ce que cette question lui soit posée: M. Boulanger, vous êtes député libéral de Bellechasse depuis 1926 et, jusqu'à 1930, votre parti était au pouvoir à Ottawa, avec M. King comme premier ministre et l'honorable Ernest Lapointe, auteur des deux motions, la motion no. 1 et la motion no. 2, comme bras droit de Mackenzie King; vous connaissiez les goûts de M. Lapointe, les bonnes dispositions de

M. Lapointe, les sentiments patriotiques de M. Lapointe et alors pourquoi n'avez-vous pas présenté votre motion alors que l'honorable Ernest Lapointe était ministre de la Justice dans le gouvernement King, au lieu d'attendre jusqu'à 1933, alors qu'un gouvernement conservateur administrait les affaires du pays ?

Pourquoi ? Parce que malheureusement, certain patriotisme est avant tout politique, opportuniste, affaire avant tout de succès électoral.

Pour nous, nous plaçons le patriotisme au-dessus de la politique. Nous sommes fiers de faire partie d'un gouvernement qui le premier a décrété que le français serait traité sur un pied d'égalité parfaite avec l'anglais pour la monnaie et pour les billets de banque du Canada. Si c'est là être traître à sa race, eh bien, de ces traîtres-là nous en sommes. Nous en sommes, parce que la motion Rhodes, dont je vais vous parler, nous l'avons fait inscrire dans les statuts de notre pays, dans la loi de la Banque du Canada.

LA MOTION RHODES - BENNETT

L'article 24 de la loi de la Banque du Canada, désormais historique, qui pour la première fois dans notre pays reconnaît en pratique l'égalité parfaite des deux langues, anglaise et française, dans le domaine de la monnaie légale et des billets de banque du Canada, a pris sa forme définitive, grâce à l'amendement de l'honorable E. N. Rhodes, ministre des Finances dans le gouvernement du Très Hon. R. B. Bennett.

Je tiens à vous faire un bref historique afin que la vérité triomphe et que chacun ait son dû.

Comme l'exposait le premier ministre, le 22 juin dernier à la Chambre des Communes, *"lorsque le gouvernement eut à rédiger cet article du bill qui vise l'émission des billets, le paragraphe 4 de l'article 23 était ainsi libellé : "La forme et la matière des billets sont soumis à l'approbation du ministre"*.

“Nous comptons, en employant ces mots, éviter des discussions du genre de celles qui se poursuivent depuis quelques semaines dans les journaux du pays. Le ministre devait aussi, lorsque l'article serait en délibération, indiquer que le gouvernement se proposait de se conformer à la Constitution et de décréter qu'il y aurait des billets gravés en français et des billets de langue anglaise.”

(Débats de la Chambre des Communes, édition française non révisée, 22 juin 1934, pages 4545 et 4546.)

Parlant le même jour à la Chambre des Communes, M. Henri Bourassa déclare que M. Bennett a eu raison de s'inquiéter “du ton de quelques-uns des journaux de la province de Québec” mais il ajoute avec justesse: “Je connais la province de Québec depuis longtemps. Je ne crois pas que l'exaltation manifestée dans certains journaux de la province de Québec représente les sentiments de la masse sensée du peuple”.

(Débats de la Chambre des Communes, édition française non révisée, 22 juin 1934, page 4551.)

Le député de Labelle a raison: la masse sensée du peuple va laisser nos prétendus champions nationaux à leurs stériles déclamations et elle saura gré au gouvernement Bennett d'avoir été le premier gouvernement à reconnaître, en pratique, l'égalité parfaite des deux langues officielles dans le domaine de la monnaie légale et des billets de banque du Canada.

Quoi qu'il en soit, le 15 mars 1934, l'honorable M. Lapointe propose que les billets soient imprimés dans les deux langues, anglaise et française. Le comité de la banque et du commerce, à sa séance du 5 juin, rejetait cet amendement par un vote de 14 contre 6.

A la même séance, à l'unanimité du comité, l'amendement Rhodes, proposé le 31 mai 1934, fut adopté. Vu son importance et parce qu'il figure maintenant dans la loi tel que rédigé par le ministre des Finances, je crois utile de vous citer la page XIV du fascicule no. 16 du Compte rendu des délibérations et dépositions.

“Examen de l'amendement proposé par M. Rhodes le 31 mai dernier savoir :

“Que le paragraphe 4 de l'article 23 du bill no. 19 soit modifié par l'adjonction audit paragraphe, des mots suivants: Toutefois, des billets imprimés soit en anglais ou en français seront rendus disponibles à réquisition.

Le président déclare l'amendement adopté.

L'appel nominal étant exigé, il a donné le résultat suivant: Pour: MM. Baker, Casgrain, Chaplin, Coote, Ernst, Fraser (Caribou), Hackett, Howard, Irvine, Lapointe, Mackenzie, (Vancouver-Centre), MacMillan (Saskatoon), Ralston, Raymond, Robinson, Smoke, Spencer, Stanley, White (London), White (Mont-Royal), 20. — Contre: 0. MM. Dorion, Gagnon, et Jacobs déclarent qu'ils ont pairé et que s'ils avaient voté, ils se seraient prononcés en faveur de l'amendement.”

L'amendement Lapointe (Motion No 2)

Le 22 juin 1934, l'honorable Lapointe propose en comité de la Chambre un amendement qui avait exactement la même portée que l'amendement Rhodes et qu'il dut amender de nouveau, en se décidant pour le texte suivant :

“La forme et la matière des billets sont assujetties à l'approbation du ministre, pourvu que chacun desdits billets soit imprimé à la fois en anglais et en français.”

(Débats de la Chambre des Communes, édition française non révisée, 22 juin 1934, page 4544.)

L'amendement Lapointe est rejeté par le scrutin suivant: 42 voix pour; 69 contre.

(Idem, page 4544.)

Petite perfidie

Les libéraux m'ont accusé de m'être absenté lors du débat et d'avoir eu peur de voter sur la question. C'est une petite perfidie qui ne tient pas debout. Membre du cabinet, il ne pouvait y

avoir de doute sur la façon dont j'aurais voté sur une mesure du gouvernement. Mais j'aurais une question à poser aux députés libéraux de la province de Québec. S'ils étaient convaincus que la motion Lapointe était le seul moyen de sauvegarder les droits de la langue française, comment se fait-il qu'ils se soient absentés en aussi grand nombre lors du débat et du vote ? La députation libérale de la province de Québec compte trente-neuf membres et il ne s'est donné que quarante-deux votes en faveur de la motion Lapointe, en comptant ceux des libéraux de langue anglaise et ceux des députés des autres partis ? Où étaient les autres amis de monsieur Lapointe ?

Lapointe faiblit

Monsieur Lapointe aurait pu ramener sa motion lors du vote sur la troisième lecture du bill de la Banque du Canada. C'était même son devoir de le faire s'il avait été sincère. Mais il n'était pas sûr d'obtenir l'appui de tous ses collègues de langue anglaise et il risquait de gâter l'effet politique obtenu lors du premier débat. Aussi, il s'est abstenu. Et savez-vous l'argument extraordinaire qu'il a trouvé pour justifier son attitude ? Je vous le donne en mille : *“Je n'ai pas l'intention, dit M. Lapointe, de proposer de nouveau ici cet amendement parce que cela fournirait une nouvelle occasion de m'accuser de tactique politique.”*

Ainsi, c'est la motion Rhodes par laquelle “des billets libellés en anglais ou en français doivent être disponibles lorsque requis”, qui a force de loi et qui reconnaît en pratique l'égalité de la langue française et de la langue anglaise dans le domaine de la monnaie légale et des billets de banque du Canada.

Un précédent

“C'est pour un principe sacré qu'on doit se battre et c'est un de ces principes que nous avons fait reconnaître au Parlement du Canada”, déclarait le ministre des Postes, le 26 juin dernier, au banquet de l'Association de la jeunesse conservatrice du district

de Montréal en l'honneur du chef de l'Opposition provinciale, M. Maurice Duplessis.

“Pour la première fois depuis la Confédération, ajoute mon collègue Sauvé, un gouvernement proclame que dans l'impression de la monnaie du Canada la langue française a le même droit que la langue anglaise. Et pour avoir agi ainsi, on veut dénoncer ce gouvernement comme un ennemi de nos droits. Et cela, quand M. Lapointe déclarait lui-même au comité des banques que la proposition Rhodes était une grande amélioration en faveur du français.

“Je le répète, pour la première fois dans ce pays, un gouvernement proclame et consacre le principe de l'égalité du français et de l'anglais pour la monnaie canadienne. Les deux partis l'admettent sans équivoque, mais ils se divisent sur le mode d'application.”

(Le Devoir, 27 juin 1934.)

AVEUX ET OPINIONS

Mesdames et messieurs, je citerai sans commentaires des opinions aussi catégoriques que motivées et des aveux qui parlent par eux-mêmes :

Ernest Lapointe

Le 22 juin, l'hon. Lapointe déclare :

“Je reconnais volontiers que cette clause restrictive (paragraphe 4 de l'article 23 du bill No. 19) consacre le principe et le seule raison qui m'engage à proposer l'amendement, se rattache à la question de méthode, de meilleure politique et peut-être aussi de meilleur goût.

La disposition que l'on a insérée dans le bill consacre le principe que, puisque les banques canadiennes émettent des billets bilingues et qu'à l'avenir la banque du Canada jouira des privilèges exclusifs d'émettre des billets de banque, il n'est que juste qu'elle se conforme à la coutume établie.

Je le répète, la question porte sur la meilleure méthode à suivre.”

(Débats de la Chambre des Communes, édition française non révisée, 22 juin 1934, pages 4544-4545.)

Chapais et Dandurand

Voici un dialogue instructif entre les sénateurs Chapais et Dandurand au cours du débat à la Chambre Haute:

“En présence de ce texte, disait le sénateur Chapais, je demande à cette honorable Chambre: Est-ce un recul ou un pas en avant? Est-ce une rétrogression ou un progrès? La réponse s'impose avec toute la clarté de l'évidence.”

L'honorable M. Dandurand: Je n'ai jamais dit que c'était une rétrogression.

L'honorable M. Chapais: Assurément non. Mon honorable ami est trop intelligent pour tenir un tel propos. Cependant, cela a été dit et cela a été écrit.

Revenant à l'article 24 du projet de loi, je dis que ce bill, après soixante-sept ans de régime fédéral, c'est un acte complémentaire, c'est une proclamation nouvelle dans un nouveau domaine de l'égalité des deux langues.”

(Débats du Sénat, édition non révisée, 30 juin 1934, page 708.)

Parité, égalité, oeuvre de justice, de paix et de concorde nationale

En conclusion, le sénateur Chapais s'écrie:

“Parité, égalité pour le billet français comme monnaie légale, d'un bout à l'autre du territoire canadien: voilà ce que vous apporte pour la première fois ce bill. Et voilà pourquoi je me crois tenu de l'accepter; je l'accepte parce qu'il est une proclamation des droits de ma langue dans une sphère où ce droit n'était pas encore reconnu. Je l'accepte parce qu'il fait inscrire dans les statuts du parlement canadien une affirmation nouvelle de l'égalité des deux langues mères de notre histoire et de notre civilisation. Je l'accepte parce qu'il élargit le geste des grands constituants de 1867. Je l'accepte parce qu'il rallie dans une commune adhésion tous ceux qui ont à coeur l'union des races en ce pays. Je l'accepte et je demande à mes collègues de l'accepter afin que tous ensemble, en sortant de cette enceinte, nous puissions aller saluer sur notre colline parlementaire les statues de Macdonald et de Cartier et leur dire: Soyez contents de nous, nous avons suivi la voie que vous

nous avez tracée, nous avons complété l'oeuvre dont vous avez été les plus illustres protagonistes, oeuvre de justice, de paix et de concorde nationale.”

(Sénateur Thomas Chapais, Débats du Sénat, édition non révisée, 30 juin 1934, page 709.)

Déclaration de Bourassa et de King

Voici l'opinion de M. Henri Bourassa et l'admission de M. Mackenzie King :

“Si je me hasardais à formuler une opinion sur ce que je pourrais appeler l'aspect légal, j'oserais dire que le premier ministre a absolument raison. Je pense que l'amendement rédigé par le ministre des Finances (M. Rhodes) est strictement conforme à la lettre de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Le Très Honorable Mackenzie King : Nous sommes tous d'accord là-dessus.

M. Bourassa : L'ancien ministre de la Justice, qui connaît bien la loi, le reconnaît certainement. Cela répond aux trois quarts des exagérations et des appels passionnés qui ont paru dans les journaux irresponsables de la province de Québec.”

(Débats de la Chambre des Communes, édition française non révisée, 22 juin 1934, page 4551).

“On a dit, *continue M. Bourassa*, que cet amendement du ministre des Finances est un pas en arrière. J'ai certes l'esprit bien borné et j'ai peu d'expérience dans la lecture des lois et dans le gouvernement parlementaire, mais je ne puis vraiment pas concevoir que ce projet de loi, qui pour la première fois prescrit que des billets de banque et de la monnaie seront imprimés en français, soit un pas en arrière dans la reconnaissance de la langue française.”

(Henri Bourassa, député de Labelle, Débats de la Chambre des Communes, édition française non révisée, 22 juin 1934, page 4551.)

“Progrès appréciable”, dit l'Événement

L'*Événement* de Québec, qui trouve plus pratique que chaque billet de banque soit imprimé en français et en anglais, déclare cependant :

“Jusqu’ici en Canada, le papier monnaie du parlement fédéral était imprimé en anglais exclusivement. Dorénavant les nouveaux billets de la banque du Canada seront imprimés en anglais ou en français. C’est un point important que M. Bennett reconnaît. Il convient de l’accepter avec satisfaction et gratitude.”

Et l’*Événement* conclut :

“M. Bennett vient d’accomplir, en faveur de la reconnaissance des droits du français en Canada, un progrès appréciable que ses devanciers avaient négligé ou refusé d’imposer.”

Refusé par les libéraux, accordé par les conservateurs

M. Omer Héroux, dans un article qu’il écrivait dans le *Devoir*, du 3 juillet, reconnaît dès le début que le principe de la monnaie bilingue est reconnu par la motion Rhodes-Bennett, selon l’expression qu’il emploie, mais il soutient que son application sera ennuyeuse, coûteuse, susceptible de créer récriminations et embarras. Comme vous le voyez, il s’agit toujours d’application d’un principe reconnu et si nous nous trompons sur le moyen d’appliquer un principe que, les premiers au Canada, nous reconnaissons et consacrons, je me demande pourquoi, parce que nous serions peu pratiques dans l’application du principe de la monnaie bilingue, nous serions dénoncés comme des traîtres par ceux-là même qui, quand ils en avaient le droit, le devoir, l’opportunité et le pouvoir ne se sont même pas donné la peine de reconnaître ce principe.

Après avoir reproché aux “gens de langue française” de ne pas réclamer, par apathie et insouciance, le texte français des documents publics et de fortifier ainsi la légende que — nous ne tenons pas à notre langue”, Omer Héroux conclut ainsi son article :

“Et ne perdons pas de vue notre objectif final : une monnaie bilingue, qui respecte de façon pratique, efficace, le principe de l’égalité des deux langues officielles du pays.

“ Que la déception d’aujourd’hui ne nous décourage point. D’abord et pour la première fois depuis la Confédération, le Parlement décrète qu’il y aura du français sur un certain nombre de billets. (Ce que nous avons eu jusqu’ici, nous ne le devons qu’à l’intelligente

bienveillance de nos banques) puis à l'unanimité (il n'y a eu qu'une exception négligeable), l'un des grands partis canadiens, qui n'avait pas voulu, au temps où il était au pouvoir, nous donner de monnaie bilingue, en a aujourd'hui accepté le principe. C'est autant d'acquis. Continuons, redoublons l'effort. On n'obtient rien sans peine."

(Omer Héroux, le Devoir, 3 juillet 1934).

En d'autres termes et en résumé, cela veut dire: les libéraux au pouvoir ont refusé de reconnaître le principe de la monnaie bilingue; les conservateurs au pouvoir reconnaissent le principe de la monnaie bilingue. Ce principe, ils ne l'appliquent pas à notre goût. Pressons-les, faisons pression sur eux pour obtenir ce que nous voulons. Un point, c'est tout! Où est la trahison conservatrice?

QUESTION DE MODALITÉ

A cela on pourrait répondre avec monsieur Chapais:

"De gustibus non disputandum". "Vous préférez le billet de banque anglo-français, nous préférons le billet totalement français. En y mettant la meilleure volonté du monde, je ne puis me persuader que la reconnaissance des droits de ma langue soit plus complète avec un billet de banque moitié anglais moitié français, qu'avec un billet de banque uniquement français.

"Il se peut que dans la pratique la mise en oeuvre des doubles billets entraîne quelques inconvénients. Cela est possible. Mais attendons-en l'expérience; il sera toujours temps d'y remédier. En ce moment, pour ma part, je m'attache uniquement au principe, à la reconnaissance officielle des droits de la langue française. Le reste pour moi est secondaire. C'est une question de modalité, une question de nuance. Allons-nous nous quereller, allons-nous nous battre autour d'une nuance, lorsque nous avons la reconnaissance complète du principe qui nous est cher?"

(Sénateur Chapais, Débats du Sénat, édition non révisée, 30 juin 1934, page 709).

“ L'expérience jugera ”

Au reste, si l'application actuelle du principe de la monnaie bilingue présente tous les inconvénients que l'on prophétise en certains milieux et qu'il soit préférable d'avoir un billet de banque anglo-français au lieu d'un billet en langue française et d'un billet en langue anglaise, je prétends que nous pourrons l'avoir sans avoir à amender la loi et je sais, que lors d'une nouvelle émission, un gouvernement conservateur ferait ce changement mais qu'un gouvernement libéral ne le ferait pas, surtout si M. Lapointe en faisait partie, si j'en juge par les actes de M. Lapointe, ministériel, plutôt que par les déclarations de M. Lapointe, oppositionniste.

Admission de M. Lapointe

M. Lapointe lui-même admet que la loi actuelle telle que présentée par le gouvernement Bennett permet le bilinguisme sur les billets de banque, si l'expérience démontre que le bilinguisme est préférable. Je trouve cette admission dans les paroles suivantes de M. Lapointe :

“La disposition que l'on a inspirée dans le bill consacre le principe, que puisque les banques canadiennes émettent des billets bilingues et qu'à l'avenir la Banque du Canada jouira du privilège exclusif d'émettre les billets de banque, il n'est que juste qu'elle se conforme à la coutume établie. Il est à peine nécessaire de faire allusion au fait que ces billets de banques sont de la monnaie légale; c'est ainsi qu'on les décrit dans l'article en discussion. Sous le régime de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le français et l'anglais sont employés devant les tribunaux, non seulement devant les cours de justice de la province de Québec, mais aussi devant toutes les cours fédérales. Il y a des cours fédérales au Canada; la cour d'Echiquier siège par tout le pays. Et puisque ces billets sont de la monnaie légale, ils doivent être assurément émis dans les deux langues. Je le répète, la question porte sur la meilleure méthode à suivre.”

(L'honorable Lapointe, Débats de la Chambre des Communes, édition non révisée, 22 juin 1934, page 4545.)

Mesdames et messieurs, il est temps que l'on cesse dans notre province d'exploiter les aspirations légitimes, les droits sacrés de la nationalité canadienne-française au profit des intérêts d'un parti politique et d'abaisser les revendications nationales en les subordonnant aux nécessités électorales.

A ceux qui se dévouent sincèrement pour donner à notre langue et à notre civilisation française la place qui leur revient sur cette terre d'Amérique, je dis : Continuez votre travail ; nous sommes de toute âme avec vous et, nous aussi, nous avons le cœur à la bonne place. A tous les patriotes sincères et convaincus, je dis encore : Nous ne sommes ni hâbleurs, ni démagogues, ni faux champions nationaux ; nous sommes des "Canayens" qui faisons passer la race, la langue, la religion, l'intérêt du pays bien au-dessus de la politique, par dessus tout, sans vain étalage mais avec efficacité. Nous sommes de la tradition des Macdonald et des Cartier et ça nous suffit.

III

RETOUR À LA PROSPÉRITÉ

Avant de prendre mon siège, je crois de mon devoir de vous donner très brièvement un aperçu de la politique générale de l'administration conservatrice actuelle.

Grâce à la politique énergique du gouvernement Bennett, le Canada est l'un des pays qui ont le moins souffert de la crise mondiale et qui se relèvent le plus vite et le plus sûrement de la longue période de dépression universelle. La prospérité va renaître et, grâce à la politique conservatrice, courageuse, compétente, prudente et progressive, fondée sur les besoins de la population, c'est le Canada qui donnera la preuve la plus consolante et la plus éclatante du retour à la prospérité.

Lundi, un journal indépendant, surtout intéressé aux choses municipales, faisait remarquer en premier Montréal que “le gouvernement de M. Bennett a augmenté le commerce extérieur du Canada de \$214 millions en un an”, c’est-à-dire de 25%. Et le journal *l’Illustration* du 16 juillet continuait :

“Dans les douze mois de juin 1932 à mai 1933, ce commerce s’élevait à \$857,500,000. De juin 1933 à mai 1934, il a atteint \$1,071,300,000. Les exportations ont continué de se monter à un chiffre plus élevé que celui des importations, au point que la balance favorable a touché \$141,700,000.”

LA DERNIÈRE SESSION

Au cours de la session qui vient de se terminer, des mesures de la plus haute importance ont été adoptées et le gouvernement Bennett a démontré une fois de plus combien il est apte à faire revenir la prospérité dans le pays, après l’avoir administré avec fermeté, sagesse et efficacité pendant la crise la plus aiguë et la plus profonde dont il soit fait mention dans l’histoire mondiale.

Je sais que l’Idée conservatrice a l’intention d’inviter des conférenciers pour discuter et exposer la législation adoptée au cours de la dernière session. Je l’en félicite : le parti conservateur n’est pas le parti de la démagogie ; c’est le parti de la saine doctrine et sa doctrine le parti conservateur est heureux de l’exposer et de la propager.

Parmi les mesures les plus importantes de la dernière session, il y a, comme je vous en ai parlé au cours de cette conférence, la Loi constituant la Banque centrale sous le nom de Banque du Canada, pour exercer le contrôle public du crédit et de la monnaie dans l’intérêt de la vie économique du Canada et pour assurer à ce dernier une plus grande liberté sur les marchés du change international.

L'enquête Stevens.

L'enquête Stevens sur les écarts de prix et les achats en masses et qui se continuera par une Commission royale démontre combien le gouvernement Bennett entend protéger le peuple canadien et empêcher les abus commerciaux et l'exploitation des travailleurs, ainsi que la manipulation des prix dont le consommateur a eu malheureusement trop à souffrir.

L'office des débouchés commerciaux.

L'agriculture, fondement de la vie économique de la vie du pays a reçu une attention toute spéciale de la part du gouvernement Bennett au cours de la dernière session. La loi du "Marketing Board" a été adoptée après avoir été réclamée par les corps agricoles et industriels les plus représentatifs de tout le pays, afin de perfectionner les méthodes et les procédés de vente des produits naturels et de fournir à nos producteurs de denrées fondamentales les moyens d'exercer sur la vente de leurs produits un contrôle qui les protège tout en protégeant le consommateur.

Dans une causerie radiophonique que je faisais récemment à l'Union catholique des cultivateurs, j'ai eu l'occasion d'exposer le but poursuivi par le gouvernement Bennett en faisant adopter la loi de l'organisation des marchés. Nous nous étions rendu compte que les agriculteurs ne reçoivent pas pour leurs produits un prix suffisamment élevé qui leur permette de vivre convenablement et de rencontrer leurs obligations. Nous nous étions rendu compte que la mévente des produits de la ferme a été l'une des principales causes de la crise dans tous les pays du monde. Nous avons cherché des remèdes au mal et nous espérons les meilleurs résultats de cette loi qui donne une charte aux coopératives, associations et organisations agricoles, comme en ont toutes les professions, la médecine, le barreau, le notariat et les autres.

Autres lois agricoles.

Les cultivateurs ont souffert de la baisse des denrées sur tous les marchés du monde. A cause de la dépréciation, ils se trouvent

dans une situation difficile, étant donné le fardeau des dettes qui pèsent sur leurs épaules. Pour venir en aide à la population agricole de ce pays, pierre d'assise de notre structure économique, le gouvernement Bennett a fait adopter une législation qui permet au cultivateur de faire promptement et sans déboursés des arrangements avec ses créanciers et qui autorise la commission canadienne du crédit agricole d'étendre ses opérations afin de procurer au cultivateur des capitaux additionnels par des avances sur hypothèques agricoles et des crédits supplémentaires.

Le gouvernement Bennett a également adopté des mesures concernant les industries fruitière, laitière, animale et les produits de l'industrie animale.

40 millions de travaux.

Le gouvernement Bennett a voté \$40,000,000 pour des travaux publics dans tout le pays, dont environ \$6,000,000 pour la ville de Montréal et \$9,000,000 pour la province de Québec, afin d'atténuer la crise du chômage de donner du travail à nos ouvriers et de hâter le retour aux conditions normales et à la prospérité.

Des élections honnêtes.

Le gouvernement Bennett a l'honneur d'avoir, au cours de la dernière session, modifié la loi électorale, afin d'assurer, dans la plus large mesure possible, l'honnêteté du scrutin populaire et de permettre aux citoyens de se donner le gouvernement qu'ils veulent, sans être exposés à voir annuler leur vote par des voleurs d'élections.

Nos deux langues officielles.

Le gouvernement Bennett s'est attaqué au cours de la dernière session à une question qui intéresse au plus haut point la population de langue française, la question de la traduction des documents

et publications officiels. C'est une question qui soulève depuis longtemps des difficultés. Les contribuables de langue française se plaignent fréquemment du fait que ces publications ne sont pas traduites et qu'elles paraissent en retard. Les libéraux ont entendu ces plaintes tout le long de leurs dix années de règne, mais ils n'ont jamais rien fait pour améliorer la situation.

Il a fallu attendre l'avènement d'un gouvernement conservateur pour obtenir une réorganisation des services de traduction. Oh! Je sais bien que nos adversaires libéraux prétendent que la loi du bureau de traduction présentée par l'hon. M. Cahan est une mesure dirigée contre l'influence française dans les services administratifs. Mais ils n'ont pas trouvé d'autres arguments pour justifier leur opposition au bill Cahan que des suppositions gratuites.

Ils oublient de dire que la traduction est maintenant centralisée sous la direction d'un seul ministre responsable, à qui l'on pourra demander compte de ses actes et formuler ses griefs. Ils oublient de dire que la loi du bureau des traductions vient placer dans nos statuts un texte officiel qui interprète de façon généreuse l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord relativement aux droits de la langue française, et fortifie d'une nouvelle consécration le statut de la langue française en tant que langue officielle du Canada.

AU SERVICE DE L'UNITÉ CANADIENNE

Pour conclure et résumer, s'il est un parti politique qui puisse réclamer d'avoir bien servi la cause de l'unité canadienne en satisfaisant aux revendications légitimes de l'élément français, c'est bien le parti conservateur. Nous n'avons pas à craindre sur ce point la concurrence de nos adversaires libéraux, qui se sont presque toujours contentés de prononcer des paroles sonores pour endormir la population et faire oublier leur apathie. Que les chefs libéraux cessent d'accuser les autres et qu'ils parlent plutôt de leurs propres oeuvres.

C'est un gouvernement conservateur, sous Macdonald et Cartier, qui nous a donné le pacte de la Confédération, qui a conservé les droits de la langue française et qui en assurant l'autonomie provinciale a permis à la population française de Québec de se développer dans le sens de ses origines. C'est encore un gouvernement conservateur, sous Bennett, qui a su donner, par la loi de la Banque du Canada et la loi du bureau des traductions, aux dispositions controversées de la constitution une interprétation conforme à l'esprit qui animait les Pères de la Confédération et aux droits de la population de langue française du Canada.

Si nous n'avons pas fait autant de bruit autour des questions nationales que nos adversaires, nous avons fait plus de bien. Et les conservateurs de Québec peuvent se présenter le front haut devant leurs compatriotes canadiens-français.



TABLE DES MATIÈRES

UN DOCUMENT IRRÉFUTABLE	3
LA MONNAIE BILINGUE	5
Le premier billet du Dominion en français	5
"Nous avons fait notre devoir"	6
L'OEUVRE DU PARTI CONSERVATEUR	6
Reconnaissance officielle de la langue française	8
Etrange déclaration	9
Jacques Cartier et Georges-Etienne Cartier	10
Avons-nous forligné ?	11
ÉGALITÉ DES DEUX LANGUES	12
DES TRAITRES (?) OU PLUTÔT DES FARCEURS !	12
Israël Tarte en 1903	13
"Question sentimentale", dit Charles Marcil	13
Interpellation LaVergne en 1907	13
Motion LaVergne, 25 février 1907	14
Amendement et déclaration Laurier	14
QU'A FAIT M. LAPOINTE AU POUVOIR ?	15
La différence	16
Où était M. Lapointe ?	16
1735 requêtes	17
Jetées au panier	18
NOUS, NOUS AVONS AGI	18
ET M. LAPOINTE DANS L'OPPOSITION	18
Des requêtes ignorées	19
Le tour était joué	20
Motions Lapointe, la No 1 et la No 2	21
La motion Boulanger	21
LA MOTION RHODES-BENNETT	22
L'amendement Lapointe (Motion No 2)	24
Petite perfidie	24
Lapointe faiblit	25
Un précédent	25
AVEUX ET OPINIONS	26
Ernest Lapointe	26
Chapais et Dandurand	27
Parité, égalité, oeuvre de justice, de paix et de concorde nationale	27

Déclaration de Bourassa et de King	28
“Progrès appréciable”, dit l'Événement	28
Refusé par les libéraux, accordé par les conservateurs	29
QUESTION DE MODALITÉ	30
“L'expérience jugera”	31
Admission de M. Lapointe	31
RETOUR À LA PROSPÉRITÉ	32
LA DERNIÈRE SESSION	34
L'enquête Stevens	35
L'Office des débouchés commerciaux.	35
Autres lois agricoles	35
40 millions de travaux	36
Des élections honnêtes	36
Nos deux langues officielles	36
AU SERVICE DE L'UNITÉ CANADIENNE	37